

DECRET N°72-258 du 29 septembre 1972

portant nomination à certaines fonctions de la Défense Nationale.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU la Loi N°60-32 du 28 juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance N°69-34/PR du 17 octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU l'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation générale de la Défense Nationale et l'ordonnance N°70-44/CP/DN du 12 octobre 1970 qui l'a complétée ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°70-210/CP/SGG du 3 août 1970, portant nomination à certaines fonctions de la Défense Nationale ;
VU le Décret N°70-263/CP/SGG du 12 octobre 1970, portant nomination du Contrôleur d'Etat Adjoint à la Défense Nationale ;
VU l'Arrêté N°492/DSFA du 11 septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
Sur proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Colonel Benoit Coffi SINZOGAN et le Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEMS, les dispositions de l'article 2 du décret N°70-210/CP/SGG du 3 août 1970 susvisé.

ARTICLE 2 - Sont nommés :

- | | |
|---|--|
| - Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale | : Chef d'Escadron
: Issa Raïmi LAWANI. |
| - Chef d'Etat-Major Adjoint de la Gendarmerie Nationale | : Capitaine Augustin ADJANOHOUN. |
| - Contrôleur d'Etat-Adjoint à la Défense Nationale | : Chef d'Escadron
: Barthélémy OHOUEMS. |

.../...

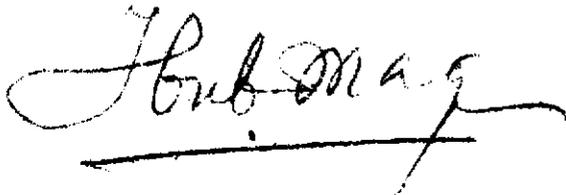
ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 septembre 1972

par le Conseil Présidentiel,

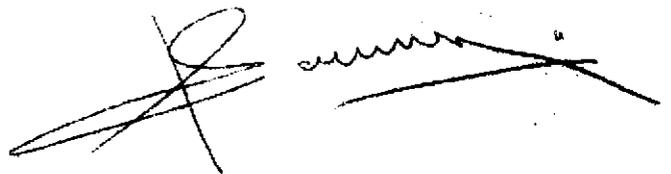


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA

pr le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Education Nationale
chargé de l'intérim,



Edmond DOSSOU-YOVO

Ampliations : PCP 8 - MCP 4 - CS 6
ACDN 4 - EMGN 8 - EMAT-EMSC 6 - DN 1
SGG 4 - CEDN-CNI-IAA-DCCT-IGF-Gde Ch.6
DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 - ACN 2
DI 8 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DIM 1
DSN 4 - Intéressés 3 - JORD 1.